

Foix, le 29 juillet 2026

Monsieur le président,

Suite à l'appel à projets de l'Entente pour l'eau pour restaurer une zone humide située sur la commune d'Aulus-les-Bains pour lequel vous avez été lauréat en 2020, en date du 20 juillet 2026 vous sollicitez notre expertise administrative pour savoir si ces travaux sont réalisables dans le cadre de la DIG autorisée en date du 5 septembre 2024.

Dans le cadre de l'application de l'article 4 de l'arrêté d'autorisation, des travaux de restauration de zone humide peuvent être faits. Étant donné que les travaux envisagés sont situés, pour la majeure partie, sur des parcelles foncières incluses dans le périmètre d'intervention, que les travaux permettront une inter-connection entre la zone humide et le cours d'eau et qu'ils sont décrits dans votre DIG, ces derniers peuvent être réalisés sans la nécessité d'obtenir une nouvelle autorisation.

En complément du document transmis avec votre demande, les éléments suivant devront nous parvenir pour validation :

1. avant le commencement de chaque phase de travaux
 - un descriptif des travaux suivis d'une réunion de chantier avec l'entreprise
2. pendant les travaux
 - un compte-rendu sur l'avancement
3. après les travaux
 - un compte-rendu de suivi annuel

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité EAU

Victor LE BOULCH

Monsieur André VIDAL
Président du SSV
SSV
Rue Trinqué
09200 SAINT-GIRONS